

NOTE D'INFORMATIONS FINANCIÈRES – À CONSERVER

Service de Restauration et d'Hébergement (SRH)

Rentrée scolaire 2026–2027

LES 5 POINTS ESSENTIELS À RETENIR

1. Choisir un régime (demi-pension ou internat)
2. S'inscrire obligatoirement à la tarification solidaire (Région)
3. Fournir un RIB du responsable financier
4. Le forfait est annuel et dû dans sa totalité
5. Le paiement est exigible à réception de la facture

INFORMATION TRÈS IMPORTANTE

Le **RIB du responsable financier** (personne qui règle les factures) ou du responsable percevant les bourses (s'il est différent) doit être **obligatoirement transmis lors de l'inscription**.
La validation de l'inscription au service de restauration et d'hébergement est conditionnée à la remise de ce RIB.

CHOIX DU RÉGIME

► Élèves demi-pensionnaires

Trois forfaits sont proposés :

Forfait	Organisation
3 jours	Choix possible à la rentrée, ajustement mi-septembre
4 jours	Organisation selon l'emploi du temps (possibilité de modifier le jour hors mercredi)
5 jours	Forfait complet

► Élèves internes

Deux forfaits sont proposés :

- **Internat 4 nuits**
- **Internat 5 nuits**

TARIFICATION SOLIDAIRE – OBLIGATOIRE

À compter de septembre 2026, la Région Nouvelle-Aquitaine met en place une **tarification solidaire**.
 Cette inscription est **obligatoire** pour :

- les demi-pensionnaires
- les internes

Inscription en ligne :

<https://naqui.fr/tarification-solidaire>

Assistance Région : 05 49 38 49 38

En l'absence d'inscription dans les délais, le tarif maximal sera appliqué, sans possibilité de régularisation rétroactive.

ÉLÈVES EXTERNES

Les élèves externes peuvent déjeuner au restaurant scolaire sous réserve d'avoir crédité leur carte (espèces, chèque ou carte bancaire).

Tarif du repas : 5 €

MODIFICATION DU RÉGIME

Conformément au règlement intérieur :

- Toute modification de régime est possible **uniquement d'un trimestre à l'autre**
- La demande doit être formulée par mail : ce.01700020e@ac-poitiers.fr
- Elle doit être effectuée **au moins 15 jours avant la fin du trimestre en cours**

Le forfait est annuel et dû dans sa totalité pour le régime choisi.

TSVP



Exception

À la rentrée scolaire, une adaptation est possible :

- en fonction des emplois du temps
- une information via PRONOTE permettra d'effectuer les ajustements **mi-septembre**

CAS PARTICULIER : ÉLÈVES APPRENTIS

Les élèves apprentis ne relèvent pas de la tarification solidaire.

Prestations	Entreprise publique	Entreprise privée
Repas	2,30 €	5,30 €
Internat (nuit + petit-déjeuner)	3,20 €	9,20 €

FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

- Les factures sont envoyées **chaque trimestre** à l'adresse mail du responsable financier
- **Le paiement est exigible à réception de la facture**

Modes de paiement acceptés :

- Espèces (au service intendance)
- Carte bancaire (au service intendance)
- Virement bancaire

IBAN : FR76 1007 1170 0000 0010 0263 054

BIC : TRPUFRP1

AIDES EN CAS DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

En cas de difficulté, des solutions peuvent être proposées :

- Mise en place d'un **échancier de paiement**
- Accès au **fonds social** (aide exceptionnelle)

Les demandes sont à effectuer auprès du service intendance.

Les aides :

- sont attribuées de manière exceptionnelle
- ne se substituent pas aux bourses nationales *

N'hésitez pas à contacter le service intendance : les situations sont étudiées avec attention et confidentialité.

INFORMATION IMPORTANTE – RESPONSABILITÉ PARENTALE

Les dépenses liées à l'entretien des enfants (dont la restauration scolaire) incombent aux parents.

En cas de séparation :

- La facturation est établie **à un seul responsable financier**
- Il appartient ensuite aux parents de s'organiser entre eux pour la répartition des frais

Le lycée ne peut établir qu'une seule facture.

RAPPEL IMPORTANT

Le service de restauration et d'hébergement fonctionne selon un **forfait annuel** :

Il ne dépend pas de la fréquentation réelle de l'élève.

Il est dû dans son intégralité pour la période choisie.

***Les bourses de lycée sont déduites directement sur la facturation, le trop-perçu est reversé à chaque fin de trimestre.**